



Ville  
d'Estérel

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-731 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y SOUSTRAIRE LES NORMES DE DISTANCE POUR L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PRÉVUES AUX ARTICLES 7.3.1 ET 7.5**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2024, le Conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Projet de règlement numéro 2024-731 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5*;
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage numéro 2006-493* et ses amendements afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le vendredi 23 février 2024, à 16 h 30** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Maire de la Ville ou tout autre membre du Conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel et ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024

  
Karell Morin, greffière




### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 25 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

  
Karell Morin, greffière